

~~COGIL~~
REPUBLIQUE DE GUINEE

N° 053 /PRG/85

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

== () R D O N N A N C E ==

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Déclaration de prise effective du Pouvoir par l'Armée en date du 3 Avril 1984 ;

VU la Proclamation de la 2ème République ;

VU l'Ordonnance n°329/PRG/84 du 18 Décembre 1984, portant nomination des Membres du Cabinet du Président de la République ;;

== () R D O N N E ==

ARTICLE 1er/ - Il est créé en République de Guinée une Société Anonyme de maintenance et de réparation automobiles dénommée SOCIETE DE SERVICE AUTOMOBILES DE GUINEE (S.A.G.), au Capital Social de DEUX MILLION DE FRANCS FRANÇAIS, repartis conformément à l'article 6 des statuts qui la régissent.

ARTICLE 2/ - La SOCIETE DE SERVICE AUTOMOBILES DE GUINEE (S.A.G.) est placée sous la tutelle du Secrétariat d'Etat aux Transports auprès du Ministère de l'Aménagement du Territoire. Son Siège Social est fixé à Conakry.

ARTICLE 3/ - La SOCIETE DE SERVICE AUTOMOBILES DE GUINEE (S.A.G.) a pour objet : toutes opérations et entreprises quelconques pouvant concerner les services de maintenance et d'assistance aux Sociétés de Transport de toute nature ; la création, l'acquisition, l'exploitation de garages et tous services d'entretien et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et financières se trouvant directement ou indirectement rattachés à l'objet ci-dessus référencié.

ARTICLE 4/ - La SOCIETE DE SERVICE AUTOMOBILES DE GUINEE (S.A.G.) est régie par les Lois et règlements en vigueur sur les Sociétés Anonymes et les Statuts y afférents.

ARTICLE 5/ - La présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République./.

CONAKRY, LE 21 MARS 1985

